

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 17

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 18 À 27

N° 51 - du 1^{er} octobre 2013 au 31 octobre 2013

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 1^{er} octobre 2013 – Mardi 8 octobre 2013 – Mardi 15 octobre 2013
Mardi 22 octobre 2013 – Mardi 29 octobre 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 46-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 1 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 1- La conception, la réalisation et la maintenance du permis de conduire de la Collectivité de Saint-Martin et des applications informatiques.

Objet : La conception, la réalisation et la maintenance du permis de conduire de la Collectivité de Saint-Martin et des applications informatiques.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 130-224040 du 6 juillet 2013, le BOMP A n°129 du 6 juillet 2013, le PELICAN N°2234 du 5 juillet 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	COMPUTECH TECHNOLOGIES

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de conception, la réalisation et la maintenance du permis de conduire de la collectivité de Saint-Martin et des applications informatiques à la société «COMPUTECH TECHNOLOGIES Sarl» - 23, rue du port de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant de 495 270,00 €, plus maintenance annuelle de 62 860,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 46-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 1 octobre à 15 Heures 00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET :

2- Enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route sur la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route sur la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 149-259456 du 2 août 2013, le BOMP A n°148 du 2 août 2013, le PELICAN N°2253 du 1er août 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	LUCKY'S CAR RENTAL

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route sur la collectivité de Saint-Martin à la société « LUCKY'S CAR RENTAL Sarl » - 16, rue de Hollande - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN - Marché à bons de commande sans minimum et maximum.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin

de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 46-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 1 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 3- Mesures de réajustement de la carte scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

Objet : Mesures de réajustement de la carte scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1;

• Considérant le courrier du recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

• Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE au sujet de la fermeture d'un poste d'enseignement à l'école élémentaire publique Emile CHOISY

ARTICLE 2 : D'émettre un avis DEFAVORABLE au sujet de la fermeture d'un poste d'enseignement à l'école élémentaire publique Quartier d'Orléans 1.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à saisir les services rectoraux pour l'application des avis émis aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 46-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 1 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 4- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

• Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à

la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 26 septembre 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de douze mille deux cent vingt-trois euros (12 223.00 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de Formation	Proposition de la Commission
BENJAMIN	Nicolas	Diplôme d'Etat d'Aide - Soignant	875 h	IFSI-IFAS (CHU de F de F)	2 673.00 €
ROSEL	Ketra	CAP Petite Enfance	490 h	Systemic	1 000.00 €
SIMON	Micheline	BTS Management des Unités Commerciales	776 h	Altéa Formation (Bordeaux)	1 750.00 €
BENEUT	Catherine	CIN (Certificat d'Initiation Nautique)	168 h	IFN-SXM (Institut de Formation Nautique)	1 000.00 €
PETERSON	Viviane	Préparation au Concours d'Assistant de Service Social	300 h	URASS-IFMES (Martinique)	900.00 €
ARRONDELL	Annick	CAP Petite Enfance	490 h	Systemic	1 000.00 €
JAVOIS	Malika	CAP Petite Enfance	490 h	Systemic	1 000.00 €
NICOISE	Lisandre	Préparation au concours d'Assistant de Service Social	350 h	Ifacom (Guadeloupe)	900.00 €
BARDIN	Nathalie	Titre Professionnel Comptable Assistant	450 h	For'Idn	2 000.00 €
TOTAL					12 223.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant de quatre cent soixante-douze euros (472.00 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Durée	Objet de l'Aide Exc.	Proposition de la Commission
TIMOTHY	Juliana	Approfondissement BAFA	48 h	Coût de la formation	472.00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 4 : Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera selon le cas soit au centre de formation soit directement au concerné.

ARTICLE 5 : Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 1 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 46-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 1 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 5- Attribution d'emplacements à la journée sur le marché touristique de Marigot.

Objet : Attribution d'emplacements à la journée sur le marché touristique de Marigot.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-6 ;

- Vu la Loi Organique L.O.6352-7 relative à la gestion du Domaine par le Président de la Collectivité ;

- Vu le Décret Allarde des 2 et 17 mars 1791 garantissant le principe de la Liberté du commerce et de l'industrie ;

- Vu l'avis favorable émis par la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa séance du 27 août 2013 ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De réserver des places sur le marché touristique de Marigot aux commerçants non sédentaires désireux de vendre A LA JOURNEE, dont le nombre sera fixé par arrêté du Président du Conseil territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'installation d'ambulants volants aux conditions suivantes :

* Paiement préalable d'une redevance journalière de 20,00 € pour l'occupation de l'emplacement ;

* Remplir les conditions légales d'exercice d'une activité non sédentaire.

ARTICLE 3 : Les emplacements A LA JOURNEE sont attribués par tirage au sort par le Contrôleur dans la limite de leur disponibilité. Celui-ci vérifiera spontanément auprès du demandeur la possession des documents d'activité non sédentaire réglementaires.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 46-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 1 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET :6- Attribution d'aides aux entreprises.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux en-

treprises,

- Considérant les demandes d'aides présentées par des entreprises intéressées,

- Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 24 septembre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'une aide à l'investissement à l'entreprise FIMAT SELF SERVICE (épicerie) située 11 rue de Saint-James, sous la gérance de Monsieur RICHEMON Fedner, pour un montant total de deux mille huit cent quarante-sept euros (2 847,00 €).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 46-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 1 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,

s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 7- Autorisations de voiries.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,
- Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGES 18 À 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 1- Dégrèvement SXM LOCATION -- Taxation forfaitaire.

Objet : Dégrèvement SXM LOCATION - Taxation forfaitaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et notamment son article 18-IX ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi de finances rectificative n° 89-936 du 29 décembre 1989 instituant en son article 41 une taxe annuelle sur les locations de véhicules au profit de la commune de Saint-Martin,

• Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur les locations de véhicules au profit de la commune de Saint-Martin

• Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin du 17 décembre 1998 adoptant une procédure de recouvrement forfaitaire de taxation d'office en cas de défaillance des loueurs de véhicules,

• Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin du 15 février 2007 fixant le montant forfaitaire de la taxe annuelle sur les locations de véhicules en cas de défaillance des loueurs de véhicules,

• Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin du 7 mai 2009 ramenant le taux de la taxe annuelle sur les locations de véhicules à 4 %,

• Vu le courrier de Madame Martine TRAPPLER gérante de la société de location de véhicules « SXM LOCATION » en date du 10 août 2013, demandant la remise gracieuse de la taxation d'office émise en 2008 pour un montant de 7 987.00€,

• Considérant que le redevable est de bonne foi et qu'il s'est finalement acquitté de ses obligations, même tardivement,

• Considérant l'engagement du redevable de s'acquitter régulièrement de ses obligations,

• Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'accorder à la société de location de véhicules « SXM LOCATION » la remise gracieuse de la taxation d'office émise en 2008 pour un montant de sept mille neuf cent quatre vingt sept euros (7 987.00€).

ARTICLE 2 : D'annuler en conséquence le titre de recettes émis n°2008/210 d'un montant de 7 987.00 € émis contre cette société.

ARTICLE 3 : De demander à Monsieur le Trésorier principal de Saint-Martin de bien vouloir à son tour décider de la remise gracieuse des pénalités de retard.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services et le Trésorier principal de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 2- Prise en charge de frais divers -- Rencontres jeunes et patrimoines.

Objet : Prise en charge de frais divers - Rencontres jeunes et patrimoines.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu l'invitation reçue de la Délégation Antilles Guyane de la Fondation du Patrimoine,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de la délégation Saint-Martin, composée de 4 jeunes et 2 accompagnants, aux 3èmes Rencontres Jeunes et Patrimoines de l'Outre Mer du 26 octobre au 3 novembre en Guyane

* Frais de participation de la délégation Saint-Martin
 * 6 billets pour le trajet suivant : Saint-Martin - Pointe à Pitre - Pointe à Pitre - Cayenne et retour

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 3- Prise en charge de frais de scolarité -- MUS-SINGTON Saïdah.

Objet : Prise en charge des frais de scolarité -- MUS-SINGTON Saïdah.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant la demande de l'intéressée,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer à la Maison Familiale et Rurale du Moule la somme de mille deux cent treize euros (1213.00€) au titre de la prise en charge financière des frais de scolarité de Mme MUSSINGTON Saïdah.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 4- Avis sur une demande présentée par la Société AIR CARAÏBES (SIREN 414800482) visant à obtenir la remise gracieuse des pénalités dues en raison du non dépôt des déclarations concernant la taxe d'embarquement exigible au titre des mois de décembre 2012 à mars 2013.

Objet : Avis sur une demande présentée par la société AIR CARAÏBES (SIREN 414800482) visant à obtenir la remise gracieuse des pénalités dues en raison du non dépôt dans les délais impartis des déclarations concernant la taxe d'embarquement exigible au titre des mois de décembre 2012 à mars 2013.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6352-14 ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment ses articles 1585 V et 1728 ;

- Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, notamment son article 247 ;

- Vu les courriers des 23 avril 2013 (AR du 29 avril) et 21 juin 2013 (reçu par mail du 4 juillet) adressés par le Président de la société AIR CARAÏBES à la Présidente du Conseil territorial ;

- Vu la réponse de l'association IATA (TTBS Team) du 26 juillet 2013 qui confirme que la mise à jour du système de billetterie des compagnies aériennes ne peut intervenir que sur demande expresse d'une compagnie concernée et non de la collectivité de Saint-Martin ;

- Vu les éléments de procédure communiqués par le service fiscal de Saint-Martin (mail du 17 septembre) ;

- Vu la demande du 20 septembre 2013 adressée par la société AIR CARAÏBES à l'administration fiscale et visant à obtenir la remise de la totalité des pénalités dues en raison du non dépôt des déclarations de taxe d'embarquement au titre des mois de décembre 2012 à mars 2013 ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

- **CONSIDÉRANT** que la société AIR CARAÏBES a reversé à la collectivité la taxe d'embarquement due au titre de la période contrôlée par l'administration fiscale et s'est expressément engagée à acquitter les intérêts de retard correspondants ;

- **CONSIDÉRANT** que la société AIR CARAÏBES respecte désormais ses obligations déclaratives, liquide la taxe au tarif de 10 € par passager depuis le 1er juillet dernier et reverse chaque mois la taxe due à la collectivité ;

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités pour non dépôt des déclarations des mois de décembre 2012 à mars 2013, dont le paiement est réclamé par l'administration fiscale.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 5- Avis sur une demande présentée par la Société COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS AIR ANTILLES EXPRESS (SIREN 441160355) visant à obtenir la remise gracieuse des pénalités dues en raison du non dépôt des déclarations concernant la taxe d'embarquement exigible au titre des mois de décembre 2012 à mars 2013.

Objet : Avis sur une demande présentée par la société COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS « AIR ANTILLES EXPRESS » (SIREN 441160355) visant à obtenir la remise gracieuse des pénalités dues

en raison du non-dépôt des déclarations concernant la taxe d'embarquement exigible au titre des mois de décembre 2012 à mars 2013.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6352-14 ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment ses articles 1585 V et 1728 ;

- Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, notamment son article 247 ;

- Vu le courrier du 3 juillet 2013 adressé par la société COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS à l'administration fiscale ;

- Vu les éléments de procédure communiqués par le service fiscal de Saint-Martin (mail du 17 septembre) ;

- Vu le mail du 18 septembre 2013 adressé par la société COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS à l'administration fiscale et visant à obtenir la remise de la totalité des pénalités dues en raison du non-dépôt des déclarations de taxe d'embarquement au titre des mois de décembre 2012 à mars 2013 ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

- **CONSIDÉRANT** que si la société COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS a manifesté son intention de régulariser sa situation, elle n'a cependant pas respecté son engagement de payer les rappels mis à sa charge selon l'échéancier convenu avec l'administration fiscale et couvrant les mois de juillet à octobre 2013 ;

- **CONSIDÉRANT** que la société COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS respecte dorénavant ses obligations déclaratives et liquide la taxe au tarif de 10 € par passager depuis le 1er juillet dernier mais s'est abstenue de reverser à la collectivité la taxe due au titre du mois de mai 2013 et des mois suivants ;

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités pour non-dépôt des déclarations des mois de décembre 2012 à mars 2013, dont le paiement est réclamé par l'administration fiscale, au motif que la situation actuelle de la société COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS en matière de reversement à la collectivité de la taxe d'embarquement ne traduit manifestement pas une réelle volonté de régularisation.

ARTICLE 2 : De demander à l'administration fiscale de veiller au strict respect des obligations déclaratives et de paiement de la société COMPAGNIE AÉRIENNE INTER RÉGIONALE EXPRESS et d'engager les procédures nécessaires pour obtenir le reversement de la taxe d'embarquement collectée auprès des passagers ainsi que des intérêts de retard et pénalités correspondants.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 6- Revalorisation convention d'occupation -- Immeuble Evelynna HALLEY.

Objet : Revalorisation convention d'occupation - Immeuble Evelynna HALLEY.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles D-212-1 à 34 relatives au logement des instituteurs,

- Considérant les observations du Trésorier-Payeur,

- Considérant qu'il appartient à la Collectivité de délibérer sur la location des biens constitutifs de son patrimoine,

- Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation devenue contestable,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger les délibérations n°10-12-2005 en date du 08 décembre 2005 du conseil municipal, et n° CE 85-9-2010 du 24 août 2010.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à procéder à la signature des contrats de location et entreprendre toute diligence nécessaire, au terme de la convention.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 7- Examen des demandes d'introduction et de renouvellement des autorisations de travail - Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

• Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

• Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la demande d'autorisation de travail de personne étrangère formulée par l'entreprise exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau suivant.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-8-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette

GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 8- Prise en charge de frais divers -- Aides sociales.

Objet : Prise en charge de frais divers - Aides sociales.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

• Considérant, les demandes introduites,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais de vêture « CREATION II »	
BANYOLE Guerda	475,00 €
MICOURT SEGUIN Servinia	404,00 €
ROMBLEY Berthile	140,00 €
RICHARDSON Ambroisine	272,00 €
SOIT :	1.291,00 €
Prise en charge des frais de fournitures scolaires « LE CRAYON »	
CONNOR Ashantey	77,08 €
BALY-FAUSTIN Jason	89,82 €
MORANCY Lovely	28,19 €
RICHARDSON Nathan	114,78 €
THOMAS-RICHARDSON Kyndir	179,00 €
RICHARDSON Jeremy	148,16 €
RICHARDSON Jeovany	89,42 €
NORDE Richard	136,60 €
NORDE Emmanuel	94,67 €
BANYOLE LEGRAND Belinda	133,04 €
BANYOLE Comesuse	147,06 €
SEGUIN Sarah	154,63 €
SEGUIN Elise	62,76 €
SEGUIN Davidson	157,77 €
ARRONDELL Martine	160,38 €
MELIANCE Clifford	78,65 €
BATISTA Melissa	61,81 €
SOIT :	1.913,82 €

Prise en charge des frais « EDF »	
MENTA Robert	202,51 €
Prise en charge des frais « GENERALE DES EAUX »	
MENTA Robert	139,32 €
SOIT :	341,83 €

TOTAL GENERAL	3.546,65 €
----------------------	-------------------

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2013 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 47-9-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 8 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 9- Approbation de l'ordre du jour -- Conseil Territorial du 7 novembre 2013.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 07 novembre 2013.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en

séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 48-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 15 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1- Acquisition parcelle -- Rue de Hollande.

Objet : Acquisition parcelle -- Rue de Hollande.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les travaux de réfection de la rue de Hollande ;
- Considérant l'accord du propriétaire des parcelles BO 304 et BO 578 pour une superficie de 385 m2 au total ;
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
--------	---

CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer une convention avec Monsieur Nicomède GERVAIS en vue de l'acquisition des parcelles BO 304 et BO 578, sise rue de Hollande à Saint-Martin, pour le prix de 50 000 €.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 48-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 15 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 2- Modification de la Composition du Conseil de l'Education Nationale de Saint-Martin.

Objet : Modification de la composition du Conseil de l'Education Nationale de Saint-Martin.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L234-1 à L. 234-8
- L. 235-1
- R. 234-1 à R. 234-15
- R. 234-25 à R. 234-33
- R. 235-1 à R. 235-11-1

• Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

• Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

• Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

• Vu le décret du 15 juillet 2009 portant nomination de préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

• Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

• Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

• Considérant le courrier du Préfet de la Guadeloupe au Recteur de l'Académie de la Guadeloupe ;

• Considérant la lettre du Recteur au Président du Conseil territorial de Saint-Martin ;

• Considérant la correspondance du Représentant du Recteur auprès des collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

• Considérant la requête formulée par le Secrétaire général du rectorat de la Guadeloupe, le 18 septembre 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération CE 130-4-2012 en date du 14 février 2012.

ARTICLE 2 : D'autoriser, conformément à la réglementation, la Présidente du Conseil territorial à siéger en qualité de présidente du Conseil de l'Education de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : De désigner les membres titulaires et suppléants issus du conseil territorial devant siéger au Conseil de l'Education de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : De fixer à neuf le nombre d'élus représentant la Collectivité (9 titulaires et 9 suppléants) au sein du Conseil de l'Education de Saint-Martin.

Titulaires	Suppléants
Guillaume ARNELL	Josiane CARTY
Ramona CONNOR	Antero de Jesus SANTOS PAULINO
José VILIER	Jeanne VANTERPOOL-ROGERS
Rosette GUMBS-LAKE	Jean-David RICHARDSON
Louis FLEMING	Alain GROS DESORMEAU
Dominique AUBERT	Jules CHARVILLE
Annette PHILIPS	Maud GIBBS
Rollande QUESTEL	Wendel COCKS
Nadine PAINES	Valérie FONROSE

ARTICLE 5 : De valider la composition des membres élus du Conseil de l'Education de Saint-Martin.

ARTICLE 6 : De modifier la composition du Conseil de l'Education et de l'arrêter comme suit :

COMPOSITION	NOMBRE D'ÉLUS
Représentants de la Collectivité	9
Représentant du CESC	1
Représentant de la CCISM	1
Représentant du CFA	1
Représentants des organisations syndicales des enseignants du 1er et du 2nd degré	5
Représentant de l'enseignement spécialisé ou de la prise du handicap	1
Représentants des parents d'élèves	2
Président du Conseil territorial des jeunes	1
TOTAL	15

ARTICLE 7 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 8 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 48-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 15 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 3- Prise en charge des frais de transports -- Avenir Club de Saint-Martin.

Objet : Prise en charge de frais divers - Avenir Club de Saint-Martin.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billets d'avion Saint-Martin/Pointe-à-Pitre/Saint-Martin, pour Monsieur TOUCET Germain, dans le cadre d'une formation d'entraîneur auprès de la ligue d'athlétisme de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de billets d'avion Saint-Martin/Pointe-à-Pitre/Saint-Martin, pour Madame COQUILAS Lisa, pour effectuer un stage de perfectionnement en Athlétisme, en Guadeloupe.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de billets d'avion Saint-Martin/Paris/Saint-Martin, pour Monsieur TRIVAL Patrick, sollicité par la Fédération Française d'athlétisme pour accompagner Sareen CARTI, membre de l'équipe de France d'athlétisme à deux stages de préparation aux différents championnats, en sa qualité d'entraîneur.

ARTICLE 4 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 5 : D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territoriale, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 48-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 15 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT ://///

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 4- Attribution de subventions aux associations -- 2ème ventilation.

Objet : Attribution de subventions aux associations - 2ème ventilation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;
- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;
- Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 7 octobre 2013 ;
- Vu le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

Associations	Montants proposés	Décision du Conseil Exécutif
1,2,3 SOLEIL	31.000 €	31.000 €
LES TROIS OURSONS	31.000 €	31.000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 48-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 15 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT ://///

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 5- Attribution d'aides aux entreprises.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises.

- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,
- Considérant les demandes d'aides présentées par des entreprises intéressées,
- Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 24 septembre 2013,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De voter l'attribution d'une aide aux entreprises, sous la forme d'une subvention d'équipement, à Monsieur Patrick FOUCAN, pour son projet «DIAG-MOTO» Centre de contrôle technique, d'entretien et de préparation pour véhicules deux roues motorisés, d'un montant total de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €), sous condition d'obtention du co-financement d'Initiative Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice au chapitre 204.

ARTICLE 3 : De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 48-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 15 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT ://///

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 6- Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation.

Objet : Objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation.

- Vu la loi Organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

- Vu l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 28 mars 2002 ;
- Vu la Révision simplifiée du POS de 2002, approuvée le 03 mars 2011 ;
- Vu la délibération du 26 Avril 2007 prescrivant la révision du POS sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin ;
- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) issu de la révision totale du POS de 2002 et de sa Révision simplifiée de 2011

ARTICLE 2 : Ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- article spécial dans la presse locale.
- articles dans le bulletin de la Collectivité.
- dossier disponible et consultable sur rendez-vous au Service de l'Urbanisme, Pôle Développement Durable.

Les Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat contradictoire :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public au Service de l'Urbanisme, Pôle Développement Durable aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des réunions publiques (bilans d'étape, ateliers thématiques) avec la population seront organisées dans les quartiers.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil territorial délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat
- aux représentants des organismes chargés de la gestion de la réserve naturelle
- aux représentants de la CCISM

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la Collectivité durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé sur le Territoire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 48-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 15 octobre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 7- Avis du conseil exécutif sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Objet : Avis du conseil exécutif sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

• Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.O. 6313-3 ;

• Vu l'article 12 de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

• Vu l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

• Vu l'article 38 de la Constitution, et plus précisément l'article 12 de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, précisant les délais de dépôt devant le Parlement ;

• Vu, le code de l'environnement, et notamment ses arti-

cles L.120-1, L.212-2, L.219-11, L.593-37, L.640-1 ;

• Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2124-3 ;

• Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2124-3 ;

• Vu la loi organique n°2007-223 et 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu la demande de saisine du conseil territorial en date du 04 octobre 2013 par le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, selon la procédure d'urgence.

• Considérant que la Collectivité de Saint-Martin fait partie intégrante de ce projet.

• Considérant que le conseil territorial a été saisi selon la procédure d'urgence, l'avis peut être émis par le conseil exécutif, ne s'agissant pas avis portant sur les projets ou propositions de loi organique relatifs au statut de la collectivité.

• Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable quant au projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2003-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7

En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 49-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 22 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 1- Prise en charge de loyers -- SEMSAMAR.

Objet : Prise en charge de loyers -- Semsamar.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

• Considérant, la demande, au titre de l'aide sociale, de prise en charge des loyers impayés contre remboursement introduite par M. RICHARDS Francis.

• Considérant le rapport de la Présidente, qui expose le caractère temporaire et urgent de la situation financière du demandeur,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De faire l'avance des impayés de loyers de Mr RICHARDS Francis, d'un montant de neuf mille neuf cent quatorze euros cinquante huit centimes (9 914.58 €).

ARTICLE 2 : Mr RICHARDS s'engage à rembourser la somme à la collectivité par le biais d'une retenue mensuelle sur salaire et dont la quotité mensuelle est de quatre cent soixante neuf euros (469,00 €), à compter du 1er novembre 2013 et ce jusqu'à extinction de la dette.

ARTICLE 3 : Cette somme ne sera versée qu'après la signature de l'engagement de M. RICHARDS Francis.

ARTICLE 4 : D'imputer ces dépenses au budget 2013 de la Collectivité.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 49-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 22 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 2- Avance de caution et de loyer -- SEMSAMAR.

Objet : Avance de caution et de loyer -- Semsamar.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

• Considérant, la demande d'avance du montant de la caution et du 1er mois de loyer introduite par Mme CONNOR Nadine contre remboursement, en raison de difficultés financières temporaires.

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De faire l'avance des frais de caution et loyer de Mme CONNOR Nadine, d'un montant de mille vingt et un euros soixante huit centimes (1021.68 €).

ARTICLE 2 : Mme CONNOR s'engage à rembourser la somme à la Collectivité par le biais d'une retenue mensuelle sur salaire d'un montant de trois cent quarante euros cinquante-six centimes (340.56 €) et ce jusqu'à épuisement de la dette.

ARTICLE 3 : Cette somme ne sera versée qu'après la signature de l'engagement de Mme CONNOR Nadine.

ARTICLE 4 : D'imputer ces dépenses au budget 2013 de la Collectivité.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 49-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 22 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 3- Avis -- Projet de décret portant modification du décret n°2012-1210 en date du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir.

Objet : Avis sur le projet de décret portant modification du décret n°2012-1210 en date du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir.

• Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

• Vu le Code du Travail ;

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet de décret portant modification du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 49-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 22 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 4- Introduction et renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Introduction et renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités

territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 2
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de travail de personne étrangère formulée par l'entreprise SARL Saint-Martin trade Company Forum Caraïbes, exerçant sur le territoire de Saint-Martin pour MUKHAMETOVA Natalia en qualité d'acheteuse de produits de distribution.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 49-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 22 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume

ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 5- Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais divers - Aide sociale.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Considérant, les demandes introduites,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais de fournitures scolaires « LE CRAYON »	
ALCIDE Enxo	113,38 €
DIEUJUSTE Erickson	89,04 €
ZEPHIR Harris	127,31 €
RICHARDSON Nathan	127,31 €
SOIT :	457,04 €
Prise en charge des frais de fournitures scolaires « INTER FUNERAL SERVICE »	
LUISSINT Emile Urbain H.	1.000,00 €
BEUCHAT Jacques	2.350,00 €
SOIT :	3.350,00 €
TOTAL	3.807,04 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2013 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
 Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 49-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 22 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 6- Avis sur projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Objet : Avis sur projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3,

- Considérant le courrier du Préfet délégué,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

ARTICLE 2 : Pour autant, la Collectivité souhaite émettre une réserve sur l'article 34 du projet de loi. Celui-ci doit prendre en compte le développement agricole de Saint-Martin. En effet, le point 3° b) ajoute une section 5 « Développement Agricole, agro-industriel et rural », créant dans les DOM un comité d'orientation stratégique et de développement agricole chargé de définir une politique de développement (art. L.181-25).

Le point 4 rend cet article applicable à Mayotte. La Collectivité souhaite qu'il soit également applicable à Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 49-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 22 octobre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 7- Avis sur projet de loi autorisant l'approbation des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de la veille (code STCW).

Objet : Avis sur projet de loi autorisant l'approbation des amendements de manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW).

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3,

- Considérant le courrier du Préfet délégué,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les

normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW).

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 29 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : 1 --Acquisition de parcelle à Oyster Pond

OBJET : Acquisition parcelle Oyster Pond.

- Considérant que l'établissement des eaux de Saint-Martin a construit récemment la station d'épuration d'Oyster pond sur un terrain appartenant à la SCI «Paradise Rock» ; cette construction avait été autorisée par la SCI sous réserve que la collectivité acquiert la parcelle concernée.

- Considérant l'accord du propriétaire des parcelles AY 741 et 742 P à savoir la SCI PARADISE ROCK

- Considérant l'avis des domaines en date du 10 mai 2013

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à acquérir deux parcelles cadastrées AY 741 et 742 P à la «SCI PARADISE ROCK» pour une superficie de 1 545 m² et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire. Le coût d'acquisition s'élève à 52 610,65 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à cette affaire sont imputées sur le budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

- VOIR ANNEXE PAGE 25 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 29 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : 2 -- Nomination des représentants de la collectivité au sein de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe

OBJET : Modification de la délibération relative à la nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé (ARS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et no-

tamment son article L6314-1 ;

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Considérant le rapport du Président de la Collectivité, Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants de la Collectivité de Saint-Martin à la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé (ARS) :

Titulaire :
Mme Aline HANSON, Présidente du Conseil Territorial

Suppléant :
Mme Ramona CONNOR

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et conventions relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 29 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : 3 - Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère. (036-RN 102)

- Vu l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation de travail d'une personne étrangère formulée par M. SARME Bernard, gérant de l'entreprise « SAMANA HÔTEL » exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau suivant :

Identité de l'employé	Nature de l'Emploi	Dossier de :	Durée
036-RN 102 BREEDY GUY	Equipier	Renouvellement	Indéterminée

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-3a-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 29 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : 3a-- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation de travail de personnes étrangères formulée par M. FLEMING Franck, gérant de l'entreprise « SERTE EUURL » exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau suivant :

Identité de l'employé	Nature de l'Emploi	Dossier de :	Durée
037-RN 103 RITCHIE Bernard Isaac	Electricien	Renouvellement	Indéterminée
038-RN 104 Saint-VAL Eny	Electricien	Renouvellement	Indéterminée

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-4a-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 29 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : 4a -- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

- VOIR ANNEXE PAGE 26 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 29 octobre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.

OBJET : 4 - Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 octobre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

- VOIR ANNEXE PAGE 27 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 46 - 7 - 2013

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du mardi 24 septembre 2013 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 1 ^{ER} OCTOBRE 2013
1- URBANOWICZ Tessa	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de sa propre création de bijoux fantaisies à base de produits finis, d'argent et de pierres semi-précieuses sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
2- FLOCH Patricia	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de linge de maison, souvenirs et autres accessoires sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE
3- GOURDET Violette	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de souvenirs et de tee-shirts sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
4- JEAN -PHILIPPE Marie-Jocelyne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de souvenirs et de tee-shirts sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
5- DURAND Marie Love	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante d'objets artisanaux et de tee-shirts sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
6- BARTHELEMY Nathalie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante d'objets artisanaux et de tee-shirts sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
7- EMMANUEL Zellica	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
8- NEPTUNE Marie-Carmène	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de tee-shirts et de souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
9- DABO Marie Fernande	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits afro-haïtiens et de tee-shirts sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.
10- CHATAIGNE Ginette	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de vêtements sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.
11- DAMESTOY Sylvie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de tee-shirts et accessoires sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
12- CLAMENS Philippe	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de rhum punch sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
13- BOTTAGISI Véronique	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits artisanaux et autres sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.
14- BROOKS Esther	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE

15- NATERA Rosi Berkys	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de tableaux, de pierres ombrées et de l'artisanat local sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
16- BELLAHSEN Nicole	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de ses propres créations, de vêtements, de bijoux et autres sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
17- MACCOW François	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de tee-shirts et de souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.
18- NOEL Marthe	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante d'objets d'arts et artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
19- RAYMOND Enause	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits artisanaux, de tee-shirts, de bijoux fantaisies et autres sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
20- AVILLON Marie Servília	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de tee-shirts, de bibelots et des objets artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
21- HODGE Amélie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de bijoux fantaisies, vêtements et souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
22- JULIEN Sylvie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de vêtements et accessoires sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE

23- LAFAGE Evelyne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de souvenirs, peintures et autres sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
24- ST-PREUX Livie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de tee-shirts et de tableaux haïtiens sur le Marché touristique de Marigot pour cinq ans.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
25- ROMNEY Marie Lourdes	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	FAVORABLE
26- REITER Heike	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de sa propre création de bijoux artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
27- ROLLAND Adrienne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de sa propre création de bijoux fantaisies sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
28- LOUIS Marila	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de fruits et légumes sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché alimentaire est de 122.00€.	FAVORABLE
29- HAGUY Justina	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de pâtisseries locales sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché alimentaire est de 61.00€.	DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.
30- MOSES Lyrís	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante d'épices et de produits artisanaux sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché alimentaire est de 61.00€.	FAVORABLE
31- JAMES Christine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de jus locaux et épices sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché alimentaire est de 61.00€.	FAVORABLE

32- GEORGE Theresa	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante d'articles de plage, de tee-shirts, de souvenirs et de produits artisanaux sur le Marché touristique de la Baie orientale.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE
33- HENNIS Josiane	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-restaurant N°03 situé au Marché de Marigot pour trois ans . Sollicite une autorisation de vente ambulante pour installée sa voiture-boutique sur la pelouse au niveau des panneaux publicitaires bordant la R N 7 à Hope Estate.	La redevance mensuelle est de 213.00€ . La redevance mensuelle est de 152.00€ .	FAVORABLE AJOURNE Votre demande ne relève pas de notre compétence. Voir avec le propriétaire du terrain.
34- GEORGE Francisca	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-restaurant N°07 situé au Marché de Marigot pour trois ans .	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.
35- BELAIR Christiana	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située sur le front de mer de Marigot.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	AVIS FAVORABLE
36- PHIPPS Olando	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située près du terrain de basket-ball à Sandy-Ground.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	FAVORABLE L'ambulant doit déplacer régulièrement sa voiture-boutique.
37- PLANTADE Maria	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située sur le parking de l'embarcadère de Cul-de-sac.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	FAVORABLE
38- BELAIR Christiana	Occupante du local-boutique N°29 sur le Marché de Marigot pour une activité de vente de glaces et de confiseries, le pétitionnaire souhaite changer d'affection . En effet, il souhaite vendre des produits de cosmétique, des accessoires, des objets fantaisie, des décorations ainsi que des paniers cadeaux.	La redevance mensuelle est de 122.00€ .	FAVORABLE

39- SAINT BRICE Naldo	Occupant du local-Restaurant n°03 situé au Mini-Marché de Grand-case, le pétitionnaire sollicite une convention d'une durée de trois ans en raison des exigences de sa banque.	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	FAVORABLE
40- CHIRLIAS David	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique sur le terrain privé situé à droite du rond point de Cul-de-sac. N.B. : L'association des joyeux de Mont Vernon 2 a donné son accord.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	AJOURNE Votre demande ne relève pas de notre compétence.
41- BEAUNOME Martha	Recherche de confirmation de la décision du Conseil Exécutif en date du 09 octobre 2012 relative à l'installation d'un ambulant sur propriété privée sis à droite du rond point de Cul-de-sac. N.B. : Les pièces nécessaires pour la constitution du dossier ont été remises au service dix mois après qu'elles aient été demandées.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	AJOURNE Votre demande ne relève pas de notre compétence.
42- ADAMS Alphonso	Demande d'autorisation d'occuper un local situé au Marché touristique de la Baie orientale pour exercer une activité destinée à la vente de produits artisanaux qu'il confectionne lui-même.	La redevance mensuelle est de 122.00€ .	FAVORABLE
43- SCHMITT Jérôme	Demande d'autorisation d'occuper : - les bacs à poissons P1-P2-P3 situés à l'espace poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot. - le local BA1/BA2 situés à l'espace boucherie du Marché alimentaire de Marigot à titre gratuit pour installer une machine à glaces qui sera mise à la disposition des autres occupants moyennant leur participation aux diverses charges (électricité, eaux et autres).	La redevance mensuelle est de 220.00€ . La redevance mensuelle est de 152.00€ .	FAVORABLE Pour les bacs à poissons P13 et P14 . DEFAVORABLE Le domaine public ne peut pas être cédé à titre gratuit.

44- RODRIGUEZ JIMENEZ Sergio Augusto	Demande d'autorisation d'exercer une activité de prestation de service de façon itinérante. En effet, le pétitionnaire envisage de se rendre sur place pour effectuer la réparation et la maintenance de véhicules.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DEFAVORABLE Cette activité peut présenter un risque pour l'environnement notamment pour la vidange.
45- DARBO Nathalie	Bénéficiaire d'une autorisation de vente itinérante de noix de coco fraîches, le pétitionnaire souhaite des emplacements supplémentaires en raison de la faible fréquentation des sites touristiques autorisés en cette basse saison. Les lieux de stationnement envisagés sont : - rond point de Marigot, près de l'office du tourisme et du cimetière, - près de la pépinière « Jardin Passion » à Grand-case, - parking de la pizzeria « ASSOUHAN » à Gripple gate.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	AJOURNE Pour le parking de la pizzeria « ASSOUHAN » à Gripple gate. Votre demande ne relève pas de notre compétence. DEFAVORABLE Pour : - rond point de Marigot, près de l'office du tourisme et du cimetière, - près de la pépinière « Jardin Passion » à Grand-case.
46- MARCELIN Jean Denord	Occupant du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite changer d'emplacement en raison de différends avec sa voisine.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
47- SAINT CLOUD Raymonde	Le pétitionnaire dont l'autorisation de vente ambulante n'a pas été renouvelée en raison de ses arriérés de loyers, sollicite une remise gracieuse à cause de ses difficultés financières. N.B. : Ancien occupant de la Baie de Cul-de-sac.	Le montant de la dette s'élève à 6 104.50€.	AJOURNE Le pétitionnaire doit signer un accord de paiement avec le Trésor public.
48- LAKE Justin	Il conteste le montant des arriérés de loyers relatif à son permis de stationnement pour la période de mai 2007 à juin 2010. Le pétitionnaire précise que, de décembre 2005 à janvier 2009 son véhicule ambulant n'était pas stationnaire sur la voie publique, mais dans	Le montant de la dette s'élève à 7 407.50€.	FAVORABLE Le pétitionnaire doit s'acquitter de sa dette uniquement pour l'occupation du domaine public, soit 3084.00€ (3 344€ -260€).
	l'immeuble à l'angle de la rue Félix FROSTON, dont il dit être le propriétaire. Pour des raisons personnelles, il a occupé le domaine public de février 2009 jusqu'à ce jour. N.B : Tout en prenant en considération ces faits rapportés et la validité de sa convention (30 avril 2010) ; le décompte des calculs est le suivant : - domaine public : 22 mois x 152 € = 3 344€ - terrain privé : 38 mois x 91 € = 3 458€ Encaissements effectués - 260 € <hr/> TOTAL A PAYER 6 542€		
49- DOMINIQUE Sylvie	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique aux emplacements ci-dessous : - près du Collège de Cul-de-sac, - bord de mer de Cul-de-sac, - face au super marché SIMPLY de Grand-case (côté arrêt de bus).	La redevance mensuelle est de 152.00€.	FAVORABLE Pour le parking de la baie de Cul-de-sac. DEFAVORABLE Pour : - près du Collège de Cul-de-sac, - face au super marché SIMPLY de Grand-case (côté arrêt de bus).
50- BENJAMIN Ulysse	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique dans les environs de Grand-case.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	FAVORABLE Pour le parking du terrain de basket-ball à La Savane.
51- KARMO Dabo	Demande d'autorisation de vente itinérante d'accessoires sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	AJOURNE En attendant de vérifier si son statut le permet de travailler en qualité d'indépendant sur le territoire.
52- BALY Gilda	Demande d'autorisation d'occuper un local-restaurant situé sur le Marché de Marigot pour promouvoir les spécialités locales.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	Il n'y a pas de local disponible
53- LAWRENCE Colletta	Demande d'autorisation de vente ambulante de paniers de pique-nique et d'autres accessoires sur le Marché touristique de Marigot ou de la Baie orientale.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE Pour le Marché touristique de Marigot.

54- BOLIVAR Teddy	Demande d'autorisation de vente ambulante d'accessoires à la personne sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE
55- GARÇON Marie Judith	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs et d'articles artisanaux haïtiens sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
56- ALMANACH Josette	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs et de vêtements sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
57- JACOBS SPONSPER Isabel	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs, prêt-à-porter femme, homme et tenue de plage sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
58- MALBRANCHE Guerline	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs, de vêtements et de sacs traditionnels sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
59- CETOUTE Kilène	Demande d'autorisation de vente ambulante de vêtements réalisés en crochet, la broderie fait à la main, débardeurs pour homme et d'autres articles hétéroclites sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE
60- FIXE Jadique	Demande d'autorisation de vente ambulante de sandales en cuir, d'objets en bois d'Acajou et autres accessoires sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
61- LAPLANTE Yvaine	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs, de robes madras pour enfants et femmes et des sacs à base de papier recyclable sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE
62- MARBOEUF Gabriel	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits artisanaux haïtiens sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
63- PAPIUS Marceline	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs, de serviettes de plage, de sacs, de robes d'été et autres sur le Marché touristique de Marigot ou de la Baie orientale .	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE Pour le Marché touristique de la Baie orientale.
64- FERGUSON Majorie	Demande d'autorisation de vente ambulante de linge de maison en crochet sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE
65- CASTOR George Myrtha	Demande d'autorisation de vente ambulante de couverts en bois sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
66- CHARLOTIN Cherline	Demande d'autorisation de vente ambulante de crochets, de broderies et autres sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
67- BEAUBRUN Sonia	Demande d'autorisation de vente ambulante de vêtements pour enfants, maillots de bain et autres sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
68- SAINT-CYR Monique	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs et d'articles artisanaux haïtiens sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique
69- MIGLIORE Sherlie	Demande d'autorisation de vente ambulante d'articles de maroquinerie (chaussures, sacs, accessoires) sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	DEFAVORABLE Ce type d'activité est déjà représentatif sur le Marché touristique

70- EDWIN Benedict	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits artisanaux locaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE
	Demande d'autorisation de vente itinérante de produits artisanaux sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€ .	DEFAVORABLE
71- MAINDRON Jean-Moïse	Demande d'emplacement sur le Marché touristique de la Baie orientale pour vendre des souvenirs, prêt-à-porter femme, homme, paréos, sacs et chapeaux.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	FAVORABLE
72- DSIE	Exonérer les deux ambulants du Mini marché d'Orléans des redevances dues pour les mois de juillet, août et septembre 2013, en raison des travaux actuellement effectués à proximité (rue de Coralita).	Les redevances sur lesquelles porte l'exonération s'élèvent à 183,00 € par occupant .	FAVORABLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 47 - 7 - 2013

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la **SEMSAMAR**
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina **FORT-LOUIS**
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 87 61 92 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du cons.exécutif
033-RN 100 ELIE Justin	EMPLOI MAINTENANCE POLIVALENT	Mme JETER Russel	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable		27/09/2013	Indéterminé	FAVORABLE
034-RN 101 NADEAU François	COMPAGNON PLATRIER	BUILDING SERVICES M. GRUMEL Yann	Renouvel. d'Autorisation de travail.	Avis favorable		03/10/2013	Indéterminé	FAVORABLE

St-Martin, le 04/10/2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 47 - 9 - 2013**CONSEIL TERRITORIAL**
EN DATE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2013**ORDRE DU JOUR**

1. Avis de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC).
2. Barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2013.
3. Prise en compte de la situation fiscale des pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des diverses demandes adressées à la Collectivité.
4. Répartition entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat du droit d'imposer en matière de droits d'enregistrement – Proposition d'avenant à la convention fiscale du 21 décembre 2010 entre l'Etat et la Collectivité et proposition de modification de l'article 862 du code général des impôts de l'Etat.
5. Adaptation du code de l'environnement.
6. Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD).
7. Autorisation d'une rémunération au Président du conseil d'administration de la SEMSAMAR -- Mr COCKS Wendel.
8. Indemnité des membres du CESC.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 50 - 1 - 2013



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Basse-Terre, le 10/05/2013

DIRECTION REGIONALE des FINANCES
PUBLIQUES de la GUADELOUPE

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le Directeur Régional des Finances
Publiques

Division DOMAINES

Le: 30 OCT. 2013

à
Collectivité de St Martin
E.E.A.S.M
Rue du Fort Louis

Bd Gerty ARCHIMEDE
97 100 BASSE-TERRE.

Affaire suivie par Jean-jacques DAMBRINE
Téléphone : 05 90 41 11 54
Télécopie : 05 90 41 12 54
Mél : jean-jacques.dambrine@dgfip.finances.gouv.fr

N° :

97150 SAINT MARTIN

à l'attention de Mr L.Guillaume.

Objet : Evaluation de la valeur vénale d'un immeuble sis à oyster pond
N/Réf : 2013-
V/Réf : 2013/laurent Guillaume

Monsieur,

En réponse à votre courrier, j'ai l'honneur de vous faire connaître l'avis du service du domaine sur l'évaluation du bien référencé en objet, selon le détail ci-après :

DESIGNATION :

Parcelles AY 741 et 742 p de 1545 m² sises à « Oyster pond » collectivité de St MARTIN.

Propriétaire présumé : SCIA « Paradise rock ».

POS : zone UT

La collectivité entend acquérir ces parcelles, qui servent déjà d'assise à une station de dépollution des eaux usées

Compte tenu des caractéristiques du terrain, encombré et des termes de comparaison, le prix du m² peut être évalué à 30 €.

Soit 1545 m² x 30 € = 46 350 € arrondis à 46 000 €.

Cet avis correspond à la valeur actuelle à ce jour. Dans le cas où la cession ne serait pas réalisée dans un délai de un an, un nouvel avis serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques.

Inspecteur des domaines.

Jean-jacques DAMBRINE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 50 - 4a - 2013

Collectivité de SAINT MARTIN 97.127
Conseil Exécutif du Mardi 29 Octobre 2013

REGISTRE DES DOSSIERS ADS P.C. / P.A. / P.D. / D.P.

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie Parcelle	Décision Nature Date	DESTINATION Surface de plancher	OBSERVATION
PC 971127 1301080	27/09/2013	M.Mme MARCONNET Jean Luc et CHANCE Liliane 14 Rue Nina Duverly Rés Bayal Appt 5 97150 SAINT MARTIN AP 504	24 rue Mont CHOISY II Grand- Case Construction neuve :	INA ta	2000.00	Favorable	Habitation 02 Villas 161.10	RAS
PC 971127 1301074	10/09/2013	Madame CHEMLA-DAGETT Jennifer Lynn 515 Rue des Terres Basses Résidence Ait Na GREINE 97150 SAINT MARTIN BI 385	17 b rue de la falaise les Terres Basses Nouvelle construction :	NBa	10 000.00	Favorable	Habitation 01 Villa 328.59	Démolition d'une dalle Existante et d'une Piscine
PC 971127 1301072	30/08/2013	Monsieur BANATO Marc 1 Impasse des Etoiles de Mers 97150 SAINT MARTIN AT 378	11 rue Résidence les Panoramiques de Grand-Case Construction neuve : REALISATION D'UNE VILLA	UGc	940.00	Favorable	Habitation 01 Villa 231.10	Confortement par murs de soutèvements hauteur 1.50
PC 971127 1301070	28/08/2013	Madame FLEMING Ep EMMANUEL Nancy Louise 23 Rue Low Town 97150 SAINT MARTIN AE 434	65 rue Low Town St-James Travaux sur construction existante : Structure existante vétuste	UA	447.00	Défavorable	Habitation 04 Logts 212.36	PC non conforme à la réglementation du POS Structure existante démolition
PC 971127 1301071	30/08/2013	Monsieur LAKE Jacques Résidence Jessica Bat 129 97150 SAINT MARTIN AN 74	16 Impasse Garden Range Nouvelle construction : 04 villas	NBb	2921.00	Favorable	Habitation 04 villas 350.00	RAS
PC 971127 1301068	22/08/2013	Madame ANNICETTE Christelle Robertine 42 Rue Nana Clark 97150 SAINT MARTIN BE 822, BE 845, BE 846	LA COLOMBE Nouvelle construction : réalisation de 07 logements	NB UGb	1036.00	Favorable	Habitation 07 Logts 282.70	Implantation du bâti sur deux zones

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 30 OCT. 2013

N° :

Collectivité de SAINT MARTIN 97.127
Conseil Exécutif du Mardi 29 Octobre 2013

REGISTRE DES DOSSIERS ADS P.C. / P.A. / P.D. / D.P.

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION Surface de plancher	OBSERVATION
PA 971127 1303008	13/08/2013	SAS HOWELL DISTRI 22 Rue bleue zac de Bellevue chez dom adress immeuble 97150 SAINT MARTIN BL 145	Rue de Hollande Aménagement d'un terrain : Réalisation d'une zone de stationnement pour un centre commercial	UB	3321.00	Favorable	Centre Commercial 120 places de Parking 3321.00	Zone inondable : Bassin de retention à envisager pour évacuation des EP
PA 971127 1303009	16/09/2013	SAS HOWELL DISTRI 75 Centre Commercial Howell Center 97150 SAINT MARTIN BL 57	75 centre howell center ZI Galisbay Autres travaux : Reamenagement intérieur	UB	12740.00	Favorable	Aménagement intérieur centre commercial	Demande du Maître d'ouvrage pour passage de la commission
DP 971127 1302034	28/08/2013	Madame FREEDOM Aline 8 Impasse Free Dreams 97150 SAINT MARTIN AO 0300	9300 CHV NO 4 DIT DE SAINT LOUIS Edification d'une clôture : hauteur ne peut excéder 1.80, ajoutée sur au moins deux tiers de la hauteur	UG	1136.00	Favorable	Réalisation d'une clôture	RAS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 50 - 4 - 2013

Préfecture de Saint-Martin
et de Saint-Martin

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
Le: 30 OCT. 2013 PC,PC-R,PCMI

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	N° Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1001117	29/11/2010	Madame HODGE Every Maturine 46 Rue de Spring 97150 SAINT MARTIN AR	Morne Emile La Savane Grand-Case Nouvelle construction :	UG		Favorable 24/11/2011	Maison ind 189 m²	Prorogation de PC
PC 971127 1101035	21/04/2011	SARL GROUPE JEAN CARDALI 17 Rue Frederick ARRONDELL 97150 SAINT MARTIN AT 734 , AT 738 , AT 744	16 Impasse de Jean O Grand-Case Nouvelle construction :	UGc		Favorable 24/11/2011	44 logts/5 bât 1 123,25 m²	Prorogation de PC
PC 971127 1301033	30/04/2013	SARL Blue Villa Caraïbe Promotion 11 Résidence de la Mangouste 97150 SAINT-MARTIN AT 0332	14 rue de Luc ZAC LE PRIVILEGE Nouvelle construction :	UT	4 210 m²	Favorable	Hotel 963 m²	2 Bât / 5 niveaux 8 Chambres / 4 suites / 2 maisons T4
PC 971127 1301037	22/05/2013	SARL MO 7 Rue Jean Luc HAMLET 97150 SAINT-MARTIN BE 310 p	7 Jean Luc HAMLET Concordia Extension d'une construction :	UH	9 207 m²	Favorable	Commerce 73,35 m²	
PC 971127 1301039	22/05/2013	Madame BRYAN Chantal Lisa 2 Impasse Dolphin Fish 97150 SAINT-MARTIN BP 0140	14 Impasse des Illidges Orléans Nouvelle construction :	UC	557 m²	Favorable	Maison ind 151,79 m²	
PC 971127 1301042	30/05/2013	Monsieur JAMES Edwin Van Buren 19 Rue Nana CLARK 97150 SAINT-MARTIN AN 361	Route de Friar's Bay Cripple Gate Nouvelle construction	UGb	5 639 m²	Favorable	Maison ind 97,38 m²	
PC 971127 1301047	17/06/2013	M.Mme LOUIS Pestel et Michella 11 Rue Hameau de Rambaud 97150 SAINT MARTIN BP 270	21 Impasse du Grand Fond Orléans Construction neuve :	UG	531 m²	Rejet tacite	2 logts 166 m²	Terrain fait l'objet d'un arrêté portant prescription de diagnostic archéologique
PC 971127 1301048	21/06/2013	SCI VAP 60 Rue du Millrum 97150 SAINT MARTIN BD 435	Lot 24 Hope Estate Espérance Grand-Case Construction neuve :	1NA	1 012 m²	Favorable	Hangar/Bureau 505,70 m²	
PC 971127 1301050	27/06/2013	SCI CHARMILLE 244 Rue Cabestan 97150 SAINT MARTIN AP 436	67 b Route de Grand -Case Extension d'une construction :	UG	1 263,27 m²	Favorable	Entrepot 293,50 m²	Existant : 148,60 m²

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} octobre 2013 au 31 octobre 2013
 N° 51 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin